

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

Point 7(b) de l'ordre du jour

CX/PR 12/44/9

février 2012

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

44^{ème} Session

Shanghai, République populaire de Chine, 23 - 28 Avril 2012

PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 7: GROUPES DE PRODUITS DE FRUITS: FLEURS COMESTIBLES ET FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES – À PELURE COMESTIBLE ET À PELURE NON COMESTIBLES

(Document préparé par le Groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique)

Les gouvernements et organisations internationales intéressés désireux de soumettre des commentaires sur les questions ci-dessus (voir les annexes I à IV) sont invités à le faire par écrit à Mme Duang Lifang, Institut pour le contrôle des produits agrochimiques, ministère de l'Agriculture (ICAMA), R.P. de Chine, fax: +86-10-59194252, courriel: ccpr@agri.gov.cn, avec copie adressée au: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie, par courriel codex@fao.org ou Par fax: +39-06-5705-4593 avant le 23 mars 2012.

Note du Secrétariat du Codex: Ce document doit être lu en conjonction avec le document de travail CX/PR 12/44/8 lié à la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale liés à des groupes de produits de fruits.

Révision de la Classification Codex sur les produits destinés à l'alimentation humaine et animale – Groupe de produits à l'étape 7

Proposition pour deux groupes de produits: Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure comestible et Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure non comestible et entrée des fleurs comestibles dans le groupe des herbes aromatiques.

CONTEXTE

1. Le contexte de la discussion de la révision de la Classification du Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale est repris dans les rapports des 36^{ème} à 43^{ème} session du Comité sur les résidus de pesticides comprenant les sessions pertinentes de la Commission qui se sont tenues entre 2004 et 2011.¹

2. La 43^{ème} session du Comité (avril 2011) est convenue d'avancer à l'étape 5.² le projet de révision de la Classification Codex sur les produits destinés à l'alimentation humaine et animale pour deux groupes de produits, à savoir les Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure comestible – et les Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure non comestible. Lors de l'examen de la révision de la Classification du groupe de produits Fruits à coque d'espèce arborescente, herbes aromatiques et épices, la 43^{ème} session du Comité Codex sur les résidus de pesticides (avril 2011) est convenue de renvoyer à l'étape 6 les nouvelles entrées pour les Fleurs comestibles pour commentaires et examen lors de sa prochaine session³.

3. La 34^{ème} session de la Commission (juillet 2011) a adopté le projet de révision à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 pour commentaires par les membres du Codex et organisation internationales intéressées⁴. Une circulaire CL 2011/19_PR a été diffusée sur le sujet par le secrétariat du Codex.

PROPOSITIONS À L'ÉTAPE 7

En septembre 2011, une lettre circulaire (CL 2011/19_PR) a été envoyée avec demande de soumettre des commentaires sur les deux groupes de produits: Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure comestible et Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure non comestible à l'étape 7. Les commentaires reçus de la part du Brésil, du Costa Rica, de l'Union européenne, du Japon et de l'Association européenne des infusions d'herbes et Fooddrink Europe se rapportaient à la proposition sur les fleurs comestibles.

¹ Les rapports des réunions des comités du Codex sont disponibles pour téléchargement à l'adresse: <http://www.codexalimentarius.org/>

² REP11/PR par. 93-100 et Annexe VIII.

³ REP11/PR par. 87-92 et Annexe VII.

⁴ REP11/CAC, Annexe IV.

FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES À PELURE COMESTIBLE

5. Dans le groupe Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure comestible, les produits: jujube, kumquat et limequat, plaquemine et tamarin ont été placés entre crochets.

Jujube

6. Pour le jujube il y avait une proposition de transférer ce produit dans le groupe des fruits à noyau. Les commentaires suivants ont été reçus de l'Union européenne. « L'UE n'est pas favorable au transfert du jujube, chinois au groupe des fruits à noyau. La description des fruits à noyau de la Classification du Codex indique: Les fruits à noyau sont produits par des arbres appartenant au Genus Prunus de la famille des Rosacées. » Le jujube chinois appartient au Genus Ziziphus de la famille des Rhamnacées et n'appartient pas au Genus Prunus. Le jujubier appartient à une autre famille de plantes (Rhamnacée au lieu de Rosacée) que tous les autres fruits à noyau. »

La proposition est de conserver le Jujube dans le groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogène à pelure comestible et de supprimer les crochets.

Kumquat et Limequat

7. Pour les kumquat et limequat il y avait une proposition de transférer ces produits dans le groupe des agrumes. Plusieurs délégations ont proposé de transférer les kumquat et limequat dans le groupe des agrumes étant donné qu'ils sont classifiés taxonomiquement comme agrume et commercialisés en tant que tel en Asie. D'autres délégations n'ont pas appuyé cet amendement qui résulterait à rendre applicables aux kumquat et limequat de nombreuses LMR alors que ces fruits ont une pelure comestible ce qui n'est pas le cas pour les autres espèces d'agrumes.

8. Le gouvernement japonais a appuyé cette proposition dans ses commentaires. L'Union européenne n'appuie pas le transfert des kumquat et limequat au groupe des agrumes en raison de l'utilisation différente (consommé avec la pelure) et de la petite taille des fruits.

9. Il faut remarquer que les kumquat et limequat sont consommés avec la pelure contrairement aux autres agrumes, qui sont généralement consommés sans la pelure. L'évaluation des risques pour le consommateur d'agrumes est dans la majorité des cas effectuée en se servant des facteurs de transformation pour la pelure. Si la Classification est amendée conformément à la proposition d'inclure les kumquat et limequat dans le groupe des agrumes, on ne peut pas automatiquement exclure que les CXL actuelles pour les agrumes et citrons et limes soient sûres pour les consommateurs si elles s'appliquent aux kumquat et Limequat. Si les kumquat et limequat sont inclus dans le groupe des agrumes, il est proposé de faire un amendement dans la base de données pour placer une note de bas de page « à l'exception des kumquat et limequat » dans les CXL existantes pour les agrumes et Citron et Lime. En outre, on pourrait examiner de demander à la JMPR d'effectuer une évaluation et une estimation de risque des CXL actuelles se rapportant aux agrumes pour les kumquat et limequat.

La proposition est de transférer les kumquat et limequat au groupe des agrumes dans le sous-groupe Citrons et Limes.

Plaquemine

10. Pour la plaquemine japonais, il y avait une proposition de transférer ce produit dans le groupe des fruits à pépins. Le Japon a appuyé cette proposition. La raison de cette proposition est que les actuelles CXL pour les fruits à pépins doivent aussi s'appliquer au plaquemine japonais. Le plaquemine japonais comparé à la pomme présente les mêmes forme, taille et surface et suggère dès lors avoir les mêmes niveaux de résidus. L'Union européenne n'est pas favorable au transfert du plaquemine (chinois et japonais) au groupe de fruits à pépins. Tous les produits du groupe des fruits à pépins appartiennent à la famille des rosacées. Les plaqueminiers appartiennent à la famille de Ebénacées ou famille ivoire et ne sont pas apparentés à la famille des rosacées. Les fruits du plaqueminer sont botaniquement considérés comme étant un type de baie globulaire et non pas un fruit à pépin.

11. Il faut remarquer que dans l'actuelle Classification le groupement des produits en groupe de type de fruit est principalement fondé sur les caractéristiques taxonomiques. Par exemple, le groupe des agrumes comporte des produits de cultures de la famille des Rutacées, Fruits à pépin du genre Prunus et les fruits à pépins sont membres de la famille des rosacées. Les plaqueminiers sont membres de la famille des ébénacées ou/ivoire et ne sont pas apparentés à la famille des rosacées. Les plaqueminiers sont botaniquement considérés comme étant un type de baie globulaire et non pas un fruit à pépins. Le Comité doit examiner les conséquences découlant du concept de classification des fruits sur base de la taxonomie, et donc p. ex. accepter que tous les fruits ronds qui ressemblent à la pomme pourraient être inclus dans le groupe des fruits à pépins.

La proposition est de maintenir le plaquemine japonais dans le groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible de taille moyenne à grande.

12. Si l'intention est de classer des produits similaires dans des groupes pour lesquels le produit pour des raisons taxonomiques n'appartient pas afin d'utiliser les essais sur les résidus pour établir des CXL, cela permettrait de mieux effectuer l'exercice consistant à sélectionner des cultures représentatives.

Tamarin

13. Pour le tamarin il a été proposé de transférer ce produit dans le groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogène à pelure non comestible. L'Union européenne a approuvé le déplacement dans le groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogène à pelure non comestible de petite taille.

14. Le tamarin doux est une gousse murie dont seule la pulpe est comestible.

La proposition est de transférer le tamarin dans le sous-groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible de petite taille (la surface: indice de masse = 10,2 et > 1,5).

FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES – PELURE COMESTIBLE

15. Les espèces suivantes ont été placées entre crochets pour examen ultérieur: tamarin d'Inde, qui présente une gousse similaire au tamarin; deux synonymes supplémentaires pour le nom scientifique de Langsat (duku) et Sapotille. L'Union européenne approuve de maintenir le tamarin d'Inde dans sa position actuelle et approuve l'addition des noms scientifiques de Langsat et Sapotille.

La proposition est de maintenir le tamarin d'Inde dans sa position actuelle étant donné qu'il est proposé que le tamarin soit inclus dans le même sous-groupe que le tamarin d'Inde.

16. Les deux synonymes scientifiques supplémentaires Langsat et Sapotille sont aussi maintenus.

FLEURS COMESTIBLES

17. Lors de la dernière session du CCPR il a été convenu de placer l'entrée « Fleurs comestibles » entre crochets dans un sous-groupe séparé de Fleurs comestibles pour poursuivre l'examen lors de la prochaine session du CCPR. Dans le même ordre d'idée, les feuilles de Calendula [et fleurs] et géranium (citronnelle, rose) du groupe des herbes aromatiques ont aussi été placés entre crochets.

18. L'Union européenne a fait savoir qu'il aimerait réitérer ses commentaires précédents consistant à établir un sous-groupe séparé des « fleurs comestibles » dans le groupe des herbacées. Le groupe « Fleurs comestibles » devraient être maintenu comme un produit au sein du sous-groupe des herbes aromatiques (plantes herbacées)

19. L'Association européenne des infusions d'herbes (EHIA) a commenté les fleurs comestibles utilisées comme infusions d'herbes. Fooddrink Europe a indiqué un doublon entre « Fleurs comestibles » et « infusions d'Herbes » et a proposé d'avoir une entrée pour les infusions d'herbes dans la Classification.

20. Dans cette proposition, les « Fleurs comestibles » sont utilisées et commercialisées principalement comme produit frais. Les infusions d'herbes sont les parties séchées des plantes. La Classification des herbes séchées utilisées comme thé d'herbes devrait être traitée lors que les groupes 057 Herbes séchées et 066 Thés seront révisés. Des thés d'herbes tels que le Maté et la Camomille sont listés dans le groupe 066 Thé.

La proposition est de maintenir l'entrée des Fleurs comestibles comme produit dans le groupe des herbes aromatiques et ce dans le sous-groupe 027A Herbes (plantes herbacées) et de supprimer les crochets des feuilles de Calendula [et fleurs] et Géranium [citronnelle, rose].

RECOMMANDATION

21. La présidence du groupe de travail électronique (GTE) propose au Comité de discuter des propositions reprises aux Annexes I et II pour les deux groupes de produits Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure comestible et Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure non comestible à l'étape 7 et d'avancer ces propositions à l'étape 8 comme pour les autres groupes de fruits, lorsque ces groupes seront avancés à l'étape 8.

22. La présidence du GTE propose au Comité de discuter des propositions reprises à l'Annexe IV pour les « Fleurs comestibles » à l'étape 7 et de maintenir cette proposition à l'étape 7 dans l'attente de la finalisation des groupes de produits apparentés (p. ex. Herbes séchées et Thés) de la Classification.

DEMANDE DE COMMENTAIRES

23. Les membres du Codex et les observateurs désireux de soumettre leurs commentaires sur les groupes de produits présentés aux Annexes I à IV sont aimablement invité à le faire comme indiqué en page de couverture.

24. Il est noté que la 43^{ème} session du CCPR est convenue de maintenir à l'étape 7 le projet de Principes et orientation pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits *y compris Tableau 1 sur les Fruits dans l'attente de la finalisation de la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale pour le groupe de produits Fruits.⁵ C'est pourquoi l'impact des commentaires sur les groupes de Fruits présentés dans le présent document concernant les groupes de produits Fruits repris dans le Tableau 1 du projet de Principes et Orientation devrait également être examiné afin d'amender le Tableau 1 si nécessaire.

⁵ REP11/PR, par. 102-111 et Annexe IX.

- Caranda**, voir Karanda FT 0290
- FT 2307 **Carrissa caranda (prune)**
Carissa edulis Vahl.
- FT 2308 **Messua ferrea**
Manilkara hexandra (Roxb.) Dubard
- FT 2309 **Olive de Ceylan**
Elaeocarpus serratus L.
- FT 2310 **Cerise-du-Rio-Grande**
Eugenia aggregate (Vell.) Kiaersk.
- FT 0293 **Olive chinoise, noire, blanche**
Canarium tramdenum C.D.Dai&Yakovlev; Syn: *C pimela* Koenig
Canarium album (Lour.) Raeusch.
- FT 2311 **Noix de Chirauli**
Buchanania latifolia Roxb.
- FT 0294 **Icaque/prune coton**
Chrysobalanus icaco L.
- FT 0296 **Datte du désert**
Balanites aegyptiacus (L.) Delile
- FT 2312 **Citron de mer**
Ximenia americana L.
- FT 2313 **Fragrant manjack**
Cordia dichotoma G. Forst.
- FT 2314 **Groseille d'Abyssinie**
Dovyalis abyssinica (A. Rich.) Warb.
- FT 2315 **Ketembilla**
Dovyalis hebecarpa (Gardner) Warb.
- FT 2316 **Prune de Madagascar/du gouverneur**
Flacourtia indica (Burm.f) Merr.;
Flacourtia inermis Roxb.;
Flacourtia rukam Zoll.&Moritzi;
Flacourtia jangomas (Lour.) Raeusch.
- FT 0298 **Cerise du Brésil**
Eugenia brasiliensis Lam.
Syn: *Eugenia dombeyi* (Spreng.) Skeels
- FT 2317 **Guabiroba**
Campomanesia xanthocarpa O. Berg
- FT 2318 **Guavaberry**
Myrciaria floribunda (H. West ex Willd.) O. Berg
- Prune icaque**, voir prune coco, FT 0294
Podocarpus elatus R. Br. Ex Endl.
- Cerise Herbert river**, voir Bignay, FT 2304

- FT 0299 **Prune mombin (= Mombin, jaune)**
Spondias mombin L.;
 Syn: *S. lutea* L.
- **Prune de l'inde**, voir prune de Madagascar, FT 2316
- FT 2320 **Cerise de la Jamaïque**
Muntingia calabura L.
- FT 0339 **Jambolan**
Zyzigium cumini (L.) Skeels;
 Syn: *Eugenia cuminii* (L.) Druce;
- FT 0340 **Jamalac (=Wax jambu)**
Syzygium samarangense (Bl.) Merr. & Perry;
 Syn: *Eugenia javanica* Lam
- FT 0302 **datte chinoise (Jujube chinoise)**
Zizyphus jujuba Mill.
- FT 2321 **Prune Cafre**
Harpephyllum caffrum Bernh. Ex C. Krauss
- FT 2322 **Gubinge**
Terminalia latipes Benth. Subsp. *psillicarpa* Pedley
- FT 2323 **Kapundung/Baccaurea**
Baccaurea racemosa (Reinw.) Müll. Arg.
- FT 0290 **Karanda**
Carissa carandas L.
- FT 2324 **Citron aspen**
Acronychia acidula F. Muell.
- Noix pain Maya**, voir noix pain
- FT 2326 **Prune Monos**
Pseudanmomis umbellulifera (Kunth) Kausel
- FT 2327 **Mountain cherry**
Bunchosia cornifolia Kunth
- FT 0306 **Girembelle**
Phyllanthus acidus (L.) Skeels
 Syn: *Ph. distichus* (L.) Muell.-Arg.
- Olives pour la production d'huile**, voir Groupe 023 Oléagineux
- FT 2328 **Kaki, noir**
Diospyros texana Scheele
- FT 2329 **Pitomba**
Eugenia luschnathiana Klotzsch ex O. Berg
- Prune -de-Martinique**, voir prune de Madagascar, FT 2316
- Rukam**, voir prune de Madagascar, FT 2316
- FT 2330 **Rumberry**
Myrciaria dubia (Kunth) Mc Vaugh
- FT 0310 **Akène (Raisinier bord de mer)**
Coccoloba uvifera Jacq.

FT 2331	Sete-capotes <i>Campomanesia guazimifolia</i> (Cambess.) O. Berg
FT 2332	Silver aspen <i>Acronychia wilcoxiana</i> (F. Muell.) T.G. Hartley
FT 0305	Olives de table <i>Olea europaea</i> L., var. <i>europaea</i> Arbre aux fraises , voir Arbousier, FT 0286
FT 2333	Jambose rouge (pomme d'eau) <i>Syzygium aqueum</i> (Burm. F.) Alston
FT 2334	Water berry <i>Syzygium cordatum</i> Hochst. Ex C. Krauss
FT 2335	Water pear <i>Syzygium guineense</i> (Willd.) DC Yumberry , voir Baies rouges de myrica, FT 2303

Groupe 005B Fruits tropicaux et subtropicaux à pelure comestible - grands

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FT 2012	Fruits tropicaux et subtropicaux à pelure comestible – grands (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FT 0285	Prunier de Cythère <i>Spondias dulcis</i> Sol. Ex Parkinson; Syn: <i>S. cytherea</i> Sonn. Aonla , voir amla, FT 2356
FT 2350	Arazá <i>Eugenia stipitata</i> Mac Vaugh
FT 2351	Babaco <i>Vasconcella x heilbornii</i> (V.M. Badillo) V.M. Badillo
FT 0288	Bilimbi <i>Averrhoa bilimbi</i> L.
FT 2352	Cajou (pseudo fruit) <i>Anacardium giganteum</i> Hance ex Engl.
FT 2353	Cambucá <i>Martiereia edulis</i> Nied.
FT 0289	Carambole <i>Averrhoa carambola</i> L.
FT 0291	Caroube <i>Ceratonia siliqua</i> L.
FT 0292	noix de cajou <i>Anacardium occidentale</i> L.
FT 2354	Prune verte <i>Bunchosia armeniaca</i> (Cav.) DC.
FT 2355	Prune Davidsonia <i>Davidsonia pruriens</i> F. Muell

FT 0297	Figue <i>Ficus carica</i> L.
FT 2356	Amla <i>Phyllanthus emblica</i> L.
FT 0336	Goyave <i>Psidium guajava</i> L.
FT 2357	Goyave du Brésil <i>Psidium guineense</i> Sw.
FT 2358	Goyave de Chine <i>Psidium cattleianum</i> Sabine
FT 2359	Goyave du Costa rica <i>Psidium friedrichsthalianum</i> (O. Berg) Nied.
FT 2360	Goyave Para <i>Psidium acutangulum</i> DC.
FT 2361	Guayabillo <i>Psidium sartorianum</i> (O. Berg) Nied.
FT 2362	Imbé <i>Garcinia livingstonei</i> T. Anderson
FT 2363	Imbu <i>Spondias tuberosa</i> Arruda ex Kost.
	Mûre de l'Inde , voir Noni, FT 2371
FT 0300	Jaboticaba <i>Myrciaria cauliflora</i> O. Berg.; Syn: <i>Eugenia cauliflora</i> DC.
FT 0301	Jujube, Inde <i>Zizyphus mauritania</i> Lam.; Syn: <i>Z. jujuba</i> (L.) Lam. Gaertn.
-	Kaki , voir Plaquemine du Japon, FT 0307
FT 2364	Kwai muk <i>Artocarpus hypargyreus</i> Hance ex Benth.
	Locust tree , voir caroube, FT 0291
FT 2365	Mangaba <i>Hancornia speciosa</i> Gomes
FT 2366	Marian plum <i>Bouea macrophylla</i> Griff
FT 2367	Mombin, Malayan <i>Spondias pinnata</i> (J. Koenig. ex L. f.) Kurz
FT 2368	Mombin, mauve <i>Spondias purpurea</i> L.
FT 2369	Pain de singe <i>Autocarpus lacucha</i> Buch.-Ham.
	Muriti , voir Nance, FT 2370

FT 2370	Nance <i>Byrsonima crassifolia</i> (L.) Kunth
FT 0304	Prune du Natal <i>Carissa macrocarpa</i> (Eckl.) A.DC. Syn: <i>C. grandiflora</i> (E, Mey) A.DC.
FT 2371	Noni <i>Morinda citrifolia</i> L.
FT 2372	Papaye, Montagne <i>Vasconcellea pubescens</i> A. DC.
-	Plaquemine de Chine , voir Plaquemine du Japon, FT 0307
FT 0307	Plaquemine du Japon <i>Diospyros Kaki</i> Thunb.; Syn: <i>D. chinensis</i> Blume
	Pitanga , voir cerise de Cayenne, FT 0311
FT 0308	Pomerac <i>Syzygium Malaccense</i> (L.) Merr. et Perry; Syn: <i>Eugenia malaccensis</i> L. Pomarrosa , voir Jamrosat, FT 0309 Pomarrosa, Malay , voir Pomerac, FT 0308 Goyave fraise rouge , voir Goyave du Brésil, FT 2357
FT 2373	Rambai <i>Baccaurea motleyana</i> (Müll. Arg.) Müll. Arg
FT 0309	Jamrosat <i>Syzygium jambos</i> (L.) Alston; Syn: <i>Eugenia jambos</i> L.
FT 0364	Sentul <i>Sandoricum koetjape</i> (Burm.F) Merr. Goyave de Chine , voir Goyave du Brésil St. John's bread , see Caroube, FT 0291
FT 0311	Cerise de Cayenne <i>Eugenia uniflora</i> L.
	Umbu , voir Imbu FT 2362
FT 2374	Uvalha <i>Eugenia pyriformis</i> Cambess Goyave-fraise jaune , voir Goyave du Brésil, FT 2357
Groupe 005C	Fruits divers- à pelure comestible – palmiers
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FT 2013	Fruits divers- à pelure comestible - palmiers (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FT 2400	Açaí <i>Euterpe oleracea</i> Mart.
FT 2401	Palmier Apak <i>Brahea dulcis</i> (Kunth) Mart.

	Palmier Assai, voir Açaí, FT 2400
FT 2402	Bacaba palm <i>Oenocarpus bacaba</i> Mart.
FT 2403	Babaca-de-leque <i>Oenocarpus distichus</i>
FT 0295	Datte <i>Phoenix dactylifera</i> L.
FI 0333	Palmier doum d'Égypte <i>Hyphaene thebaica</i> (L.) Mart.
FT 2404	Palmier à gelée <i>Butia capitata</i> (Mart.) Becc.
FT 2405	Patauá <i>Oenocarpus bataua</i> Mart.
FT 2406	Palmier pêche <i>Bactris gasipaes</i> Kunth var. <i>gasipaes</i>

Annexe II**Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible****Class A****Type 1 Fruits Groupe 006 Code lettre du Groupe FI**

Les fruits divers (fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes) – à pelure non comestible sont dérivés des fruits immatures ou mûrs d'une grande variété de plante vivaces, généralement des arbustes ou des arbres. Les fruits sont complètement exposés aux pesticides appliqués au cours de la saison de croissance (période de développement du fruit) mais la portion comestible est protégée par la pelure, la peau ou la coque. La partie comestible du fruit peut être consommée sous forme fraîche ou transformée. Le Groupe Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure non comestible est divisé en 5-6 sous-groupes:

006A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure non comestible- petits

006B Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure lisse non comestible - grands

006C Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure rêche non comestible ou velue - grands

006D Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes - à pelure non comestible- cactus

006E Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes - à pelure non comestible- grimpants

006F Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes - à pelure non comestible- palmiers

La portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le fruit entier à moins que mentionné autrement: par exemple pulpe de banane. Ananas après enlèvement de la couronne. Avocat, mangue et fruits analogues à semences dures: le produit entier après enlèvement du noyau, mais calculé sur le fruit entier.

Groupe 006 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible

N. de code Produit

FI 0030 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible

006A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible- petits

N. de code Produit

FI 2021 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible – petits
(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FI 2450 **Boscia du Sénégal**
Boscia senegalensis (Pers.) Lam

FI 2451 **Fruit Bael**
Aegle marmelos (L.) Corrêa

FI 2452 **Raisin Birman**
Baccaurea ramiflora Lour.
Longane
Dimocarpus Longan Lour. subsp. *malesianus* Leenh., voir Longan FI 0342

FI 2453 **Ingá**
Inga vera Willd. subsp. *affinis* (DC.) T.D. Penn.

FI 0343 **Litchi**
Litchi chinensis Sonn.;
Syn: *Nephelium litchi* Camb.

FI 0342 **Longan**, voir Codex stan. 220-1999
Dimocarpus longan Lour.
Syn: *Nephelium longana* (Lam.) Camb.; *Euphoria longana* Lam.

FI 2454 **Tamarin d'Inde**
Pithecellobuim dulce (Roxb.) benth

FI 2455 **Manduro**
Balanites maughamii Sprague

FI 2456	Matisia <i>Matisia cordata</i> Humb. & Bonpl.
FI 2457	Bayahonde <i>Prosopis juliflora</i> (Sw.) DC.
FI 2458	Mongongo <i>Schinziophyton rautanenii</i> (Schinz) Radcl.-Sm
FI 2459	Asimina, Petites-fleurs <i>Asimina parviflora</i> (Michx.) Dunal
FI 2460	Feuille de satin <i>Chrysophyllum oliviforme</i> L.
FI 2461	Tamarin de Sierra Leone <i>Dallium guineense</i> Willd.
FI 0366	Quenettier <i>Melicoccus bijugatus</i> Jacq.; Syn: <i>Melicocca bijuga</i> L.
FT 0369	Tamarin , voir aussi sous-groupe 28B épices: Fruit ou baies <i>Tamarindus indica</i> L., variété douces
FI 2462	Tamarin velours <i>Dallium indicum</i> L.
FI 2463	Wampi <i>Clausena lansium</i> (Lour.) Skeels
FI 2464	Cainite blanche <i>Chrysophyllum albidum</i> G. Don
006B Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure lisse non comestible - grands	
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FI 2022	Fruits divers- à pelure lisse non comestible – grands (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FI 2480	Abiu <i>Pouteria caimito</i> (Ruiz & Pav.) Radlk.
FI 0325	Pomme akée <i>Blighia sapida</i> K.D. Koenig
FI 0326	Avocat <i>Persea americana</i> Mill.
FI 2481	Bacuri <i>Platonia insignis</i> Mart.
FI 0327	Bananea Sous-espèces et cultivars de <i>Musa</i> ssp. et hybrides Banane, petite naine , voir Banane, FI 0327 <i>Musa</i> hybrides, Groupe AAA; Syn: <i>M. cavendishii</i> Lambert; <i>M. nana</i> Lour.
FI 2482	Binjai – Pomme de jacque <i>Mangifera caesia</i> Jack

FI 0330	Canistel <i>Pouteria campechiana</i> (Kunth.) Baenhi; ces espèces comprennent l'ancienne <i>Lacuma nervosa</i> A.DC. et <i>L. salicifolia</i> Kunth.
FI 2483	Cupuaçú <i>Theobroma grandiflorum</i> (Willd. ex Spreng.) K. Schum. Lucuma , voir Canistel, FI 0330
FI 2484	Etambe <i>Mangifera zeylanica</i> (Blume) Hook. F.
FI 0335	Feijoa <i>Acca sellowiana</i> (O. Berg) Burret Syn: <i>Feijoa sellowiana</i> (O. Berg) O. berg
FI 2485	Jatobá <i>Hymenaea courbaril</i> L.
FI 2486	Pomme de Kei <i>Dovyalis caffra</i> (Hook. F. & Harv.) Warb.
FI 2487	Kokum <i>Garcinia indica</i> (Thouars) Choisy
FI 2488	Langsat/duku <i>Lansium domesticum</i> Corrèa Syn: <i>Aglaiia domestica</i> ; <i>A. dookoo</i>
FI 2489	Lanjut <i>Mangifera legenifera</i> Griff.
FI 2490	Lucuma <i>Pouteria lucuma</i> (Ruiz & Pav.) Kuntze
-	Lulo , voir Narangille, FI 0349
FI 2491	Mabolo <i>Diospyros blancoi</i> A. DC.
FI 0345	Mangue <i>Mangifera indica</i> L.
FI 2492	Mangue de cheval <i>Mangifera foetida</i> Lour.
FI 2493	Mangue, Saipan <i>Mangifera odorata</i> Griff.
FI 0346	Mangoustan <i>Garcinia mangostana</i> L. Mangosteen , voir Mangoustan, FI 0346
FI 0349	Narangille <i>Solanum quitoense</i> Lam.
FI 2494	Paho <i>Mangifera altissima</i> Blanco
FI 0350	Papaye <i>Carica papaya</i> L.

FI 2495	Asimina/Pawpaw <i>Asimina triloba</i> (L.) Dunal
FI 2496	Pelipisan/mangoustan <i>Mangifera casturi</i> Kosterm.
FI 2497	Péqui <i>Caryocar brasiliense</i> Cambess.; <i>C villosum</i> (Aubl.) Pers
FI 0352	Plaquemine de Virginie <i>Diospyros virginiana</i> L. Plantain, voir Banane, FI 0327 <i>Musa x paradisiaca</i> L., var. <i>sapientum</i> (L.) Kuntze
FI 0355	Grenade <i>Punica granatum</i> L.
FI 2498	Quandong/pêche du désert <i>Santalum acuminatum</i> (R. Br.) DC. Morelle de Quito, voir Narangille, FI 0349
FI 0360	Sapote, noire <i>Diospyros digyna</i> Jacq. Syn: <i>D.ebenaster</i> Retz.
FI 0361	Sapote, verte <i>Pouteria viridis</i> (Pittier) Cronquist Syn: <i>Calocarpum viride</i> Pitt.
FI 0363	Sapote, blanche <i>Casimiroa edulis</i> La Llave & Lex
FI 2499	Petai <i>Parkia speciosa</i> Hassk
FI 0367	Cainite <i>Chrysophyllum cainito</i> L.
FI 0312	Tamarillo, prune du Japon <i>Solanum betaceum</i> Cav. Syn: <i>Cyphomandra betacea</i> (Cav.) Sendt
FI 2500	Tamarin des Indes <i>Vangueria madagascariensis</i> J.F/Gmel. Tree tomato, voir Tamarillo, FI 0312
FI 2501	Wild loquat <i>Uapaca kirkiana</i> Müll. Agr.
006C	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure rêche non comestible ou velue - grands
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FI 2023	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes– à pelure rêche non comestible ou velue - grands (comprends tous les produits repris dans ce sous-groupe)
FI 2520	Atemoya <i>Annona x atemoya</i> Mabb Fruit du baobab, voir pain de singe.

FI 2521	Biriba <i>Rollinia mucosa</i> (Jacq.) Baill.
FI 0329	Fruit à pain <i>Artocarpus altilis</i> (Parkinson) Fosberg Syn: <i>Artocarpus communis</i> J.R. et G. Forster;
FI 2522	Cempedak <i>Artocarpus integer</i> (Thunb.) Merr.
FI 0331	Cherimoya <i>Annona cherimola</i> Mill.
FI 0332	Pomme cannelle <i>Annona reticulata</i> L.
FI 0334	Durian <i>Durio zibethinus</i> L..
FI 0371	Pomme d'éléphant <i>Limonia acidissima</i> L. Syn: <i>Feronia limonia</i> (L.) Swing; <i>Feronia elephantum</i> Corrêa Guanabana , voir Corrosol, FI 0365
FI 0337	Ilama <i>Annona macrophyllata</i> Donn. Sm. Syn: <i>A. diversifolia</i> Saff. Indian wood apple , voir pomme d'éléphant, FI 0371
FI 0338	Pomme de jacque <i>Artocarpus heterophyllus</i> Lam.; Syn: <i>A. integrifolius</i> auct
FI 0344	Abricot des Antilles/abricot pays <i>Mammea americana</i> L.
FI 2523	Marang <i>Artocarpus odoratissimus</i> Blanco
FI 0347	Huito/jagua <i>Genipa americana</i> L.
FI 2524	Pain de singe <i>Adansonia digitata</i> L.
FI 0353	Ananas <i>Ananas comosus</i> (L.) Merrill;
FI 2525	Poshte <i>Annona liebmaniana</i> Baill.
FI 0357	Pulasan <i>Nephelium ramboutan-ake</i> (labill.) Leenh.
FI 0358	Rambutan <i>Nephelium lappaceum</i> L.
FI 0359	Sapotille <i>Manilkara zapota</i> (L.) P. Royen Syn: <i>Manilkara achras</i> (Mill.) Fosberg; <i>Achras zapota</i> L.

FI 0362	Sapotille, Mammey <i>Pouteria sapota</i> (Jacq.) H.E. Moore & Stearn Syn: <i>Calocarpum sapota</i> (Jacq.) Merr.
FI 2526	Pandanus <i>Pandanus tectorius</i> Parkinson; <i>P. utilis</i> Bory; <i>P. Ieram</i> Jones ex Fontana; <i>P. julianettii</i> Martelli
FI 2527	Soncoya <i>Annona purpurea</i> Moc. & Sessé ex Dunal
FI 0365	Corrosol <i>Annona muricata</i> L.
FI 2528	Sun sapote <i>Licania platypus</i> (Hemsl.) Fritsch
FI 0368	Pomme cannelle <i>Annona squamosa</i> L. Atte, voir pomme cannelle, FI 0368

006D Fruit tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible- cactus

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FI 2024	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible- cactus (comprend tous les produits de ce sous-groupe) Fruit du dragon , voir Pitaya, FI 2540 <i>H. undatus</i> (Haw.) Britton & Rose Figue de barbarie, voir Opuntia, FI 0356
FI 2540	Pitaya <i>Hylocereus spp.</i> ; <i>H. undatus</i> (Haw.) Britton & Rose; <i>H. Megalanthus</i> (K. Schum. Ex Vaupel) Ralf Bauer; <i>H. Polyrhizus</i> (F.A.C. Weber) Britton & Rose; <i>H. Ocamponis</i> (Salm-Dyck) Britton & Rose <i>H. triangularis</i> (L.) Britton & Rose
FI 0356	Opuntia <i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) P. Miller; <i>O. Engelmannii</i> Salm-Dyck ex Engelm. var. <i>Lindheimeri</i> (Engelman.) B.D. Parfitt & Pinkava
FI 2541	Saguaro <i>Carnegiea gigantea</i> (Engelm.) Britton & Rose

006E Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure non comestible- grimpants

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FI 2025	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure non comestible- grimpants (comprend tous les produits de ce sous-groupe) Actinidia chinensis , voir kiwi, FI 0341
FI 2560	Grenadelle <i>Passiflora ligularis</i> Juss.
FI 2561	Barbadine géante <i>Passiflora quadrangularis</i> L.
FI 0341	Kiwi <i>Actinidia deliciosa</i> (A. Chev.) C. F. Liang & A. R. Ferguson; <i>A. chinensis</i> Planch. et hybrides

FI 2562	Monstera <i>Monstera deliciosa</i> Liebm.
FI 2563	Grenadille sauvage <i>Passiflora alata</i> Curtis
FI 2564	Curuba <i>Passiflora tripartita</i> (Juss.) Poir. Var. <i>mollissima</i> (Kunth) Holm-Niels & P. Jørg.
FI 0351	Fruit de la passion Cultivars de <i>Passiflora edulis</i> Sims

006F Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure non comestible- palmiers

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FI 2026	Fruits divers- à pelure non comestible-palmiers (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FI 2580	Coco des plages, jeune <i>Cocus nucifera</i> L
FI 2581	Guriri <i>Allagoptera arenaria</i> (Gomes) Kuntze
FI 2582	Muriti <i>Mauritia flexuosa</i> L.f.
FI 2583	Borasse <i>Borassus flabellifer</i> L.
FI 2584	Salak <i>Salacca zalacca</i> (Gaertn.) Voss

Annexe III

Transfert à fruits d'agrumes du groupe 001:

Sous-groupe 001A Citrons et Limes

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FT 0303	Kumquats <i>Fortunella japonica</i> (Thunberg) Swingle; <i>F. margarita</i> (Loureiro) Swingle Kumquat, Marumi , voir Kumquats, FT 0303 <i>Fortunella japonica</i> (Thunberg) Swingle Kumquat, Nagami , voir Kumquats, FT 0303 <i>Fortunella margarita</i> (Loureiro) Swingle]
FT 2325	Limequats <i>Citrus japonica</i> x <i>Citrus aurantiifolia</i>

Annexe IV

Group 027 Herbes aromatiques

Group 027A Herbes (plantes herbacées)

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
HH 3200	Fleurs comestibles Fleurs de souci, <i>Calendula officinalis</i> L.; Géranium (citron, rose), <i>Pelagrum crispum</i> (P.J. Bergius) L'Her et <i>Pelargonium graveolens</i> L'Her; (P.J. Bergius) L'Her; Pâquerette commune, <i>Bellis perennis</i> L. Et autres fleurs comestibles